



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
08-03-2021

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 15 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA - S. JOURDA - S. MOLINIER - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration :

J-Ch. GUISTI donne pouvoir à H. RUFFEL

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance : A. ROMERO selon l'art L.2121-15 du CGCT

En préambule de séance M. le Maire donne la parole à M. MARTIN de Débroussaill'ânes pour présenter le projet de débroussaillage par le broutage des ânes. Il mettra 2 ânes dans un enclos avec clôture électrique de 2 fils. Il viendra sûrement à pied. L'école sera prévenue, pour prévoir une animation scolaire. Le lieu reste à définir (Chemin de la Pège ou bassin de rétention de la Chapelle). La période et le lieu seront communiqués aux Rustiquois(es) via le panneau d'affichage et la page Facebook. M. MARTIN quitte la salle à 21h15.

M. Antoine ROMERO est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 08/03/2021.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal

DECMA n°2021-02 du 26/02/2021

Mise à disposition local 19 av de l'Europe avec M. GATTEGNO

Signature d'une convention de mise à disposition du local communal sis 19 avenue de l'Europe avec le maître verrier M. Vincent GATTEGNO afin de travailler sur la rénovation des vitraux de l'Eglise et d'exercer son activité avec une contrepartie financière forfaitaire de 30€ (trente euros) ; à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2021-06

150321/01

Demande de subvention auprès du GAL du Carcassonnais – Programme européen LEADER – Plan de Financement

M. le Maire rappelle la délibération n° 2021-05 du 8 février dernier approuvant le projet d'aménagement du local communal sis 19 avenue de l'Europe pour la « création d'un atelier d'Artisan Verrier d'Art » et l'autorisant à déposer un dossier de demande d'aide au GAL du Carcassonnais, au titre du programme européen LEADER.

Il leur présente le projet de financement suivant :

Financement publics national	0.00€
Carcassonne Agglo (FPIC)	11 669.62€
Sous Total Financeurs publics	11 669.62€
Financement Européen	46 678.46€
Financement privé	0.00€
Auto-financement Maître d'ouvrage	14 587.02 €
Total = coût du projet	72 935.10€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet « *Création d'un atelier d'artisan verrier d'art* » et son plan de financement ci-dessus ;
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents afférents à ce dossier.

DELCM n°2021-07

150321/02

Définition des lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2019-1265 précisant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. L'objectif étant d'apporter plus de lisibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de l'employeur,
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours (critères généraux pris en compte pour les promotions de cadre d'emplois et de grade réalisées par la voie du choix), ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Elles visent également :

- En matière de recrutement à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels,
- Encadrer la notion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il s'agit du document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité afin de formaliser la politique RH, favoriser des orientations, les afficher, anticiper les impacts prévisibles ou éventuels des mesures retenues.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il donne lecture du projet des LDG de la collectivité.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article n° 33-5),

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (art 30),

VU le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Considérant la trame type mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Aude et adapté aux spécificités de la commune de Rustiques ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 2 mars 2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

définit les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Rustiques comme détaillées dans le document ci-annexé, pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

DELCM n°2021-08

150321/03

Modification de la régie de recettes « café de la Maison du Parc » : ouverture d'un compte dépôts de fonds au trésor (DFT)

M. le Maire rappelle la délibération n° 2014-37 du 12 mai 2014 portant création d'une régie de recettes afin d'encaisser les prix des différentes consommations. Il conviendrait d'en modifier l'article 4 pour l'ouverture d'un compte DFT (dépôts de fonds au Trésor), rendu obligatoire par l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier 2013 disposant « les régisseurs (..) exécutent leurs opérations bancaires au moyen d'un compte de dépôt de fonds au trésor ouvert dans les livres d'un comptable de l'Etat ».

De plus, la création de ce compte permettra la diversification des moyens de paiement pour répondre aux attentes des usagers, facilitera la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie via DFT-Net, limitera les déplacements du régisseur à la trésorerie : le versement des espèces aura lieu dans une agence postale et le reversement des fonds sera effectué par virement bancaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité :

- modifie ainsi l'article 4 en ajoutant :

« Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité ».

- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de cette régie et à prendre les arrêtés nécessaires au bon fonctionnement de la régie (si modification nécessaire) et de nomination des régisseurs.

Aménagement de la traversée du village RD206 dit Avenue de l'Europe

M. le Maire expose à l'assemblée le compte-rendu de la commission travaux sur le projet d'aménagement de la traversée du village RD206 dite avenue de l'Europe qui propose :

- de réaliser ces travaux en 2 tranches, sur 2 ans, afin de limiter l'impact dans le temps des inconvénients dus aux travaux (déviation, bruits,..) ;
- de commencer par le secteur où le ressenti de l'insécurité routière est le plus important pour les riverains, à savoir les secteurs 3 et 4, qui sont indissociables du fait du déplacement de l'arrêt de bus, et d'y ajouter le secteur 5 pour boucler tout le secteur Est du village ;
- pour un montant maximum prévisionnel des travaux établi par l'ATD11 de 889 900€, subventionnable à hauteur de 60%, soit un montant restant à charge pour la commune de 355 960€ (177 980€ sur 2 ans) ;
- de prévoir un emprunt entre 300 000€ et 350 000 € afin que ce projet ne bloque pas la commune pour d'autres investissements ;

VU la présentation établie par l'ATD11 pour l'aménagement, la sécurisation et l'embellissement de l'Avenue de l'Europe ;

Entendu le rapport de la commission travaux ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- la réalisation en 2 tranches de cet aménagement de la RD 206 dit avenue de l'Europe
- de débiter par les secteurs 3 - 4 et 5
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour démarrer ce projet dans les meilleurs délais

Convention Protection civile

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à passer avec la Protection civile définissant l'engagement des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Président et à l'unanimité :

- approuve la convention à passer avec la Protection Civile qui s'engage à mettre à disposition de la commune son matériel et son personnel, sur réquisition du Maire, lors de situation de catastrophes, pour permettre un soutien aux populations sinistrées, sans contrepartie financière
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- décide l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant égal à 1 euro par habitants, soit pour 2021 : 1€ x 507 habitants (chiffre INSEE) = 507€.

Reconduction de la Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 60 communes de l'agglo ont fait le choix de confier leur instruction ADS au service commun.

La commune de Rustiques adhère à ce service depuis sa création.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification (part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo continue de prendre à sa charge une partie du cout du service.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère et

- confie au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- approuve la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

Points divers

- Contrôle des techniciens ONF sur les OLD (obligations légales de débroussaillage) : sur la trentaine de propriétés vérifiées, tous les propriétaires ont commencé à débroussailler, seules 9 ont été verbalisées.
- Cache poubelle ; une dernière tranche sera réalisée sur 14 emplacements avec subvention du COVALDEM11
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 29 mars à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.